

Règlement du concours de poésie 2023 dans le cadre du Printemps des Poètes

Article 1 : Organisateur

Mairie, 27 rue de l'Hôpital, Saint-Amand de Coly,
24290 Coly-Saint-Amand.

Article 2 : Thème

Le thème du concours est celui proposé par l'organisation du Printemps des Poètes : "Frontières".

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous et à toutes. La participation est gratuite.

Le concours est ouvert du 11 mars au 23 mars minuit.

Les textes doivent être présentés sur une face recto seulement.. Les textes peuvent être calligraphiés, dactylographiés, montés sous forme de collage ou tout autre manière qui respectera le format imposé. Ils doivent s'inscrire dans le thème 2023 : "Frontières".

Toutes les formes de poèmes sont acceptées : en vers, en prose, sous forme de calligramme etc.

Les participants devront également remplir un bulletin d'inscription à joindre au texte.

Les participants mineurs doivent impérativement joindre au bulletin de participation l'autorisation de l'adulte référent disponible en annexe du présent règlement.

Le texte et le bulletin (et l'autorisation le cas échéant) devront être adressés par voie postale, déposés à l'adresse suivante : Mairie, 27 rue de l'Hôpital, Saint-Amand de Coly, 24290 Coly-Saint-Amand ou bien envoyé par mail à pointinfocolystamand@gmail.com

Un mail de confirmation vous indiquera la bonne réception de vos documents.

Tout texte parvenu non accompagné d'un bulletin rempli ou tout texte et tout bulletin reçus hors délais seront automatiquement exclus du concours et seront renvoyés à l'expéditeur.

Article 4 : Critères de sélection

Le jury est composé d'habitants du village de Coly-Saint-Amand. Le jury se réunira le vendredi 24 mars à l'issue du concours pour sélectionner le poème gagnant, en fonction des critères pré-établis :

- Le respect du thème.
- L'originalité du poème.
- La qualité et l'originalité de la présentation.
- Le respect de la présentation recto uniquement.

Le jury départagera deux gagnant(e)s en deux catégories : enfants (jusqu'à 12 ans) et adultes.

Les gagnant(e)s seront informé(e)s le dimanche 26 mars lors de la remise des prix qui se déroulera à la salle de Convivialité de Coly.

Un vote ouvert au public permettra à chacun de voter pour son poème préféré : tous les poèmes reçus seront mis en ligne sur le site de la Mairie : www.colysaintamand.fr

Article 5 : Lots

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à leur échange ou remplacement.

Article 6 : Exposition et remise des prix

Les poèmes reçus seront exposés dans le cadre d'une exposition qui aura lieu le dimanche 26 mars 2023 à la salle de Convivialité de Coly.

La salle surveillée sera en accès libre de 10h à 16h.

A partir de 16h, les participants au concours qui le souhaitent pourront lire leur poème devant le public présent.

A 17h, la remise des prix aura lieu en présence de membres du jury. Deux prix seront décernés : le prix du jury, dont le vote aura été effectué le vendredi 24 mars et le prix du public, dont le vote sera ouvert sur le site de la mairie du 11 mars au 25 mars minuit.

Un pot de l'amitié sera ensuite offert par la Mairie.

Article 7 : Cession des droits

Le participant assure qu'il possède les droits pleins et entiers sur le poème qu'il transmet. Le participant s'engage à accepter l'utilisation et la diffusion par les organisateurs du texte déposé dans le cadre du concours :

-À l'exposition, sans restriction ni réserve, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les poèmes seront publiés sous le prénom et l'initiale du nom de leur auteur.

-Sur la page Facebook et le site internet de la commune de Coly-Saint-Amand, dans le cadre de la communication sur le concours et sur l'exposition.

Le participant conserve un droit d'usage de ses données originales. Dans tous les cas, le droit moral lié à la paternité (nom de l'auteur) des textes apparaîtra sur tous les supports les utilisant.

Article 8 : Données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés. En complétant le bulletin, le participant autorise l'organisateur à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale, Email et numéro de téléphone. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Ils se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Article 10 : Mise à disposition du règlement et des bulletins de participation

Le règlement du concours et les bulletins de participation sont disponibles gratuitement :

- A l'accueil de la mairie de Coly-Saint-Amand,
- Sur le site internet de la mairie,
- Sur la page Facebook de la commune,
- Sur demande par mail à pointinfocolystamand@gmail.com

Article 11 : Acceptation du règlement

Toute participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Cette acceptation est validée par la signature du bulletin de participation joint au règlement.